

### CPF : une hausse discrète... mais aux impacts bien réels pour les agents et les employeurs publics



Le décret n°2026-234 du 30 mars 2026 vient modifier un paramètre clé du financement de la formation professionnelle : la participation obligatoire des titulaires du compte personnel de formation (CPF). Une évolution technique en apparence... mais stratégique dans ses effets.

👉 Voici l'essentiel à retenir :

Le texte fixe désormais à **150 € (contre 100 € auparavant)** le montant de la participation forfaitaire exigée pour mobiliser son CPF. Cette nouvelle règle s'applique à **toutes les demandes déposées après l'entrée en vigueur du décret**, soit dès le lendemain de sa publication.

Concrètement, cela signifie que chaque agent souhaitant mobiliser son CPF devra désormais **participer davantage au financement de sa formation**, indépendamment du coût global de celle-ci.

#### 🔍 Pourquoi cette évolution n'est pas neutre pour les RH territoriaux ?

Cette hausse s'inscrit dans une logique claire de régulation budgétaire du dispositif CPF. Mais sur le terrain, elle peut produire plusieurs effets :

- ✓ **Un frein potentiel à l'accès à la formation**, notamment pour les agents aux revenus modestes
- ✓ **Un risque de baisse des mobilisations CPF**, déjà en tension dans certaines collectivités
- ✓ **Un report des attentes vers l'employeur**, notamment pour une prise en charge partielle ou totale de cette participation
- ✓ **Un enjeu de communication RH**, pour expliquer et accompagner cette évolution auprès des agents

#### 🔗 Ce que cela change pour vous, DRH et gestionnaires RH

Ce décret vous oblige à repositionner votre stratégie formation :

- 👉 Anticiper les demandes d'accompagnement financier
- 👉 Repenser l'articulation entre CPF et plan de formation
- 👉 Sécuriser vos pratiques face aux attentes croissantes des agents
- 👉 Éviter que cette mesure ne devienne un facteur de démotivation ou d'inégalité d'accès

💬 **Avis** ; Cette mesure est révélatrice d'un glissement progressif du CPF vers une logique de cofinancement plus contraignante. À court terme, elle risque clairement de freiner certaines dynamiques de formation, notamment chez les agents les plus fragiles. Pour les employeurs publics, ne pas anticiper cet effet serait une erreur stratégique.

Décret n° 2026-234 du 30 mars 2026 relatif au montant de la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation - Légifrance

*Décret n° 2026-234 du 30 mars 2026*

